

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°009-2023	<b>FINANCES –</b> <b>MARCHE D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE</b> <b>Avenant n°1 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la société SMACL Assurances</b>
------------------------	--

### *Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant qu'il convient de régulariser la cotisation 2022 – Responsabilité et risques annexes – en vue du montant définitif des salaires bruts 2022,*

### **Décide**

- Article 1. De signer avec la SMACL, dont le siège se situe 141 avenue Salvador-Allende, 79 031 NIORT CEDEX 9, l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché d'assurances souscrit avec cette société, lot relatif à la responsabilité civile et risques annexes.
- Article 2. Que ce 1er avenant a pour objet la révision de cotisation afférente aux garanties "dommages causés à autrui – défense et recours".
- Article 3. Que sa teneur est la suivante :
- |   |           |
|---|-----------|
| Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2022 : | 2 194.50€ |
| Cotisation définitive pour l'année 2022 :           | 2 585.34€ |
| Cotisation à payer au titre de l'avenant :          | 390.84€   |
- Article 4. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 27 mars 2023

Nadine YOU  
Maire

Décision publiée le :

29.03.2023

Décision notifiée le :

